



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 6424

Texte de la question

M. Louis Cosyng appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur la démocratisation de l'outil Internet en France. Aujourd'hui, avec le développement de la téléphonie mobile, certaines personnes n'ont qu'un téléphone portable sans téléphone fixe. Il leur faut donc, afin de bénéficier d'une connexion haut débit de type ADSL, obligatoirement souscrire un abonnement à une ligne téléphonique fixe de France Télécom. Il semblerait intéressant de pouvoir permettre à des titulaires d'abonnement de téléphonie mobile souhaitant bénéficier d'un accès haut débit sans accès à une ligne téléphonique classique d'en avoir la possibilité en dégroupant l'offre ADSL de l'offre ligne téléphonique. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de développer l'Internet haut débit de type ADSL sans contraindre l'accès à la souscription d'un abonnement téléphonique.

Texte de la réponse

L'offre d'accès à l'Internet via ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line) se fait par définition via une ligne téléphonique fixe. Il n'est donc pas possible, au sens technique du terme, de dégroupier l'offre ADSL de l'offre de téléphonie fixe. Quant à les dissocier commercialement, il convient de noter que l'abonnement à la ligne téléphonique (hors coûts des communications) repose en grande partie sur des coûts fixes d'entretien et d'amortissement. D'un point de vue commercial, pour l'utilisateur final, ce qui paraît le plus important c'est l'évolution du prix de l'offre ADSL : grâce à l'action de l'autorité de régulation des télécommunications (ART) et du Gouvernement, il est passé à 30 euros par mois environ depuis novembre 2002. Les derniers chiffres de l'Association française des fournisseurs d'accès et de services Internet montrent d'ailleurs en conséquence une forte augmentation du nombre d'abonnés à l'ADSL sur le dernier trimestre 2002.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyng](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6424

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4143

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2082